



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 8 février 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24585309 MELUN FC 3 – BOISSISE PRINGY US 1 SENIORS D2C du 12/02/2023 à 15H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 01/02/2023, émise par le club de Boissise Pringy,

Après un échange téléphonique avec M. GUILLOSO, Président du club de Melun,

Après un échange téléphonique avec M. DAUTREMAY, Président du club de Boissise Pringy,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 25/01/2023 concernant la rencontre Melun 3 / Lésigny 1 Seniors D2C du 22/01/2023 (dossier en instruction),

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 25/05/2022 concernant la rencontre Melun 3 / Bagneaux Nemours 1 Seniors D2C du 27/03/2022,

Considérant qu'il n'y a pas de contentieux entre les clubs de Melun et de Boissise Pringy,

Considérant que le Président de Melun s'engage à faire dérouler la rencontre susnommée sur le terrain d'honneur du stade municipal de Melun,

Considérant que le stade municipal de Melun est pourvu d'une protection de l'aire de jeu par un grillage sur les quatre côtés d'une hauteur de 2,50m avec bavolet,

Considérant que le stade municipal de Melun est pourvu d'un tunnel d'accès vestiaires-terrain protégé jusqu'à la piste d'athlétisme,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de déclarer cette rencontre à la cellule de veille,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner trois arbitres officiels à la charge du club du FC Melun.

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Boissise Pringy.